

M. Lesage n'a pas comparu en obéissance à l'assignation.

L'honorable M. Tassé, sénateur, sur la motion duquel avait été décernée l'assignation à M. Siméon Lesage, a déclaré votre comité qu'il voulait prouver, par le témoignage de M. Lesage certaines circonstances se rattachant au paiement de la somme de \$100,000 dont la détention et l'affectation abusives ont formé l'un des sujets de l'enquête de votre comité—et a de plus déclaré que son objet ayant été atteint par le témoignage d'autres témoins, il n'a plus maintenant de raison particulière pour insister sur la comparution de M. Lesage. Vu les déclarations ci-énoncées de l'honorable M. Tassé, vu aussi que les promoteurs du bill, les opposants et le conseil pour le gouvernement de la province de Québec, ont également déclaré qu'ils n'ont pas besoin du témoignage de M. Lesage, le seul autre objet pour lequel votre comité eût exigé sa présence aurait été de lui fournir l'occasion d'expliquer ses actes relativement au paiement de la dite somme de \$100,000.

Votre comité exprime l'avis que M. Lesage aurait dû obéir à son ordre, et que le Sénat a le droit indubitable de le contraindre à comparaître devant votre comité ; mais comme M. Lesage paraît avoir agi d'après l'ordre de ses supérieurs, et comme la preuve qu'il était appelé à donner a été obtenue d'autres sources, votre comité s'abstient de recommander le recours aux mesures de contrainte pour sa comparution ou pour la punition de sa désobéissance, et rapporte les faits ci-dessus pour l'information de votre honorable Chambre à fin qu'elle prenne telle détermination qu'elle avisera.

Votre Comité annexe à ce rapport le procès-verbal de ses délibérations et la partie de son enquête dont il est fait mention dans le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,

A. VIDAL,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Montgomery, il a été.

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. Stevens, secondé par l'honorable M. Almon, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence

Alors, sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Carling, La Chambre s'est ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.